

tout simplement exécuté la Bulle, et confié la cure au Chapitre qui tout naturellement aurait présenté son Doyen pour en être le titulaire ?

Il est évident que Mgr de Laval, étant sur le point de donner sa démission, voulait assurer à son Séminaire la possession de la première paroisse du diocèse, après lui avoir uni toutes les autres, et il en prit les moyens. Mais cela ne pouvait faire l'affaire ni de ses successeurs ni des Chanoines qui seraient nommés dans la suite et qui ne seraient pas en même temps prêtres du Séminaire.

Le Mémoire du Chapitre après avoir fait un tableau chargé de la prétendue tyrannie des prêtres du Séminaire, maîtres de la Cathédrale et de toutes les cures, raconte leurs luttes avec l'Evêque de Saint-Vallier, leur réconciliation temporaire avec lui et leurs démarches pour ruiner le Chapitre. Il mentionne et commente les Bulles de 1704 et de 1706 qui apportaient des changements à celle de 1674, dont ne voulurent ni l'Evêque ni le Chapitre, et qui ne furent pas confirmées par le Roi, l'arrêt royal de 1712 qui, comme de juste, n'est pas interprété de la même façon par les parties, mais qui ordonne l'exécution de la Bulle de Clément X ; l'arrêt du 15 septembre 1713 qui décide que " les chanoines devront être désormais choisis en dehors des Séminaires établis dans la Nouvelle-France."

" Ces lettres-patentes, continue le plaidoyer, furent enregistrées au Conseil supérieur de Québec, le 30 juillet 1714 ; quel titre plus décisif en faveur du Chapitre ! Si le Séminaire en eut respecté l'autorité, ce Chapitre jouirait aujourd'hui tranquillement de ses droits et des bienfaits du Roi, mais les Prêtres du Séminaire n'y ont eu aucun égard : on verra qu'ils se sont maintenus dans le Chapitre jusqu'en 1744." Mais plusieurs années auparavant, comme les lettres déjà publiées le prouvent, la composition du Chapitre avait été considérablement modifiée par les nominations faites soit par le Roi, soit par l'Evêque.